

## DÉROULEMENT DU PROGRAMME

### Fréquence

Les vidanges systématiques des fosses septiques auront lieu aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences saisonnières.

### Avis de vidange et accès

Afin de limiter le déplacement des camions, le service se fera de porte-à-porte selon un itinéraire préétabli. Les vidanges auront lieu du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre entre 7 h et 19 h. Un avis de vidange vous sera envoyé par la poste deux semaines avant la venue du vidangeur.

Comme pour une livraison d'huile à chauffage, votre présence sur les lieux, au moment de la vidange, n'est pas nécessaire. Veuillez toutefois vous assurer de dégager le ou les couvercles d'un espace de 6 po et de laisser l'accès libre de tous objets (voir la photo ci-dessous).



Source : MRC de Coaticook

### Tarifification

Une fois la vidange effectuée, un bordereau attestant que les travaux sont terminés sera laissé sur place. Dans le cas où la vidange n'a pas pu être effectuée, le bordereau remis vous indiquera les causes de cette omission, soit un couvercle mal dégagé, une impossibilité à localiser le couvercle, etc. Des frais supplémentaires seront applicables pour une visite additionnelle, facturée par votre municipalité.

Les frais de l'opération de vidange vous seront chargés à travers votre compte de taxes municipales. Le montant dont vous bénéficierez sera déterminé par un prix de lot avantageux obtenu pour l'ensemble du territoire de la MRC.



## PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA MRC DES SOURCES

Une gestion saine pour un environnement sain !



309, rue Chassé  
Asbestos (Québec) J1T 2B4  
Téléphone: 819-879-6661  
mrc.info@mrcdessources.com



## POURQUOI CE NOUVEAU SERVICE?

Dans un souci de maintien d'un environnement sain pour ses citoyens, la MRC des Sources et les municipalités qui la composent ont décidé d'offrir la vidange des fosses septiques sur l'ensemble de son territoire afin de s'assurer de protéger la santé publique et l'environnement.

Avec l'implantation de cette vidange, la MRC s'assure que :

- Les fosses sont vidangées comme le prévoit le règlement provincial;
- Les sources de nuisance, d'insalubrité et de contamination des cours d'eau, des fossés et de la nappe phréatique sont réduites;
- Les boues sont disposées dans un site conforme dans le but d'être valorisées;
- La durée de vie utile des installations septiques est optimisée par une fréquence de vidange régulière.

Le programme municipalisé de vidange des fosses septiques s'applique à tout immeuble non relié à un égout municipal, soumis au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chap. Q-2, r.22; art. 15), situé dans les sept municipalités de la MRC des Sources, soit Asbestos, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, St-Georges-de-Windsor et Wotton.





## MÉTHODE DE VIDANGE

La méthode sera déterminée selon le type d'équipement de l'entreprise à qui sera octroyé le contrat de vidange\*. Deux méthodes sont préconisées; la vidange totale et la vidange sélective. Celles-ci pourront être employées selon deux scénarios :

### 1- Vidange totale seulement pour toutes les fosses septiques :

Cette technique consiste à retirer l'ensemble du contenu de la fosse septique, soit tous les solides et les liquides. Elle permet une remise à zéro de l'installation septique.

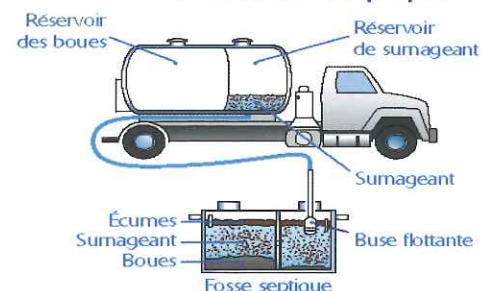
### 2- Combinaison de la vidange totale et sélective selon la condition du contenu de la fosse septique :

La vidange sélective consiste à ne retirer que les écumes et solides de la fosse septique. Elle est utilisée lorsque la fosse présente une charge organique peu concentré afin de permettre un réensemencement de la population bactérienne. Ceci contribue donc à maintenir l'efficacité de dégradation de l'installation. La vidange totale, quant à elle, est utilisée seulement lorsque la charge des eaux est trop concentrée et ne permet pas une vidange sélective.

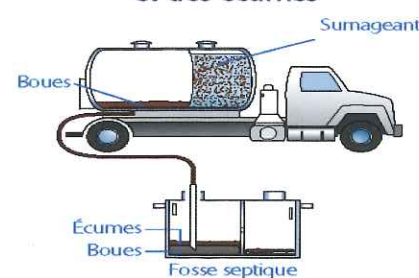
\* Le contrat du vidangeur sera d'une durée de 4 ans. À chaque renouvellement, le scénario peut être sujet à changement.

## ÉTAPES DE LA VIDANGE SÉLECTIVE

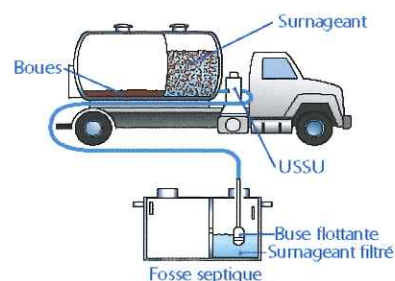
### Étape 1 : Aspiration du surnageant contenu dans la fosse septique



### Étape 2 : Aspiration des boues et des écumes

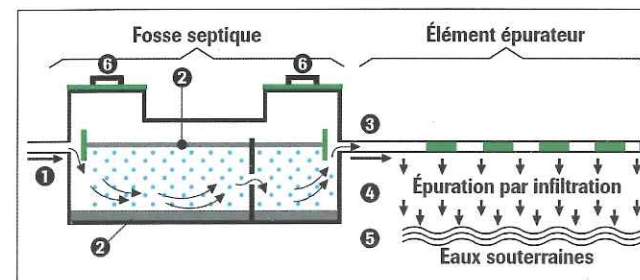


### Étape 3 : Traitement du surnageant et retour à la fosse



Source : MRC de D'Autray

## COMMENT FONCTIONNE UNE INSTALLATION SEPTIQUE?



Source : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

1. L'eau usée est dirigée vers la fosse par une conduite d'amenée;
2. Les solides se déposent au fond de la fosse tandis que les huiles et les graisses sont piégées à la surface du liquide;
3. Après avoir reposé dans la fosse septique, les eaux claires sont évacuées par l'élément épurateur;
4. Les eaux claires s'infiltrent dans le sol pour être épurées selon un processus de filtration naturelle;
5. Les eaux ainsi épurées rejoignent les eaux souterraines ou les eaux d'un cours d'eau;
6. Tous les couvercles de l'installation doivent être dégagés d'un espace libre de 6 po pour permettre de procéder à la vidange de tous les compartiments de la fosse.

## BONNES PRATIQUES

Si les écumes et les boues ne sont pas vidangées régulièrement, elles peuvent quitter la fosse et obstruer le champ d'épuration. Cela a pour conséquence de perturber le traitement des eaux usées et de diminuer la durée de vie de l'élément épurateur.

Dans le but de maximiser la durée de vie utile de votre installation septique, il convient de préserver l'activité bactérienne de votre fosse septique. Pour ce faire, il est important de se rappeler que certains produits ou substances peuvent ralentir ou tuer l'activité bactérienne qui s'y trouve.

Voici donc quelques recommandations :

- Ne jetez pas les gras de cuisson dans l'évier;
- Jetez les matières solides à la poubelle (serviettes sanitaires, filtres de cigarettes, tampons, condoms, coton-tige, pansements, etc.);
- Ne déversez pas de produits chimiques dans la fosse septique tels que de l'eau de javel, du détachant, de la peinture, des huiles usées, de l'essence, de l'antigel, des pesticides/herbicides;
- N'utilisez pas de broyeur d'aliments;
- N'évacuez pas le retour d'eau de l'adoucisseur d'eau dans la fosse septique.